



**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Périodes de vacances

Dans le cadre des activités sportives et culturelles de loisirs pour les enfants, la Communauté de Communes de Conty organise et met en place des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les périodes de vacances scolaires (sauf vacances scolaires de fin d'année).

Ces structures sont Agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes et soutenues financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme. Ces agréments imposent à l'organisateur un encadrement qualifié assurant aux enfants des prestations variées.

Un service de restauration est proposé aux familles.

PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Il a pour objectifs :

- De permettre aux familles de disposer de structures d'accueil pour leurs enfants pendant les vacances scolaires,
- D'offrir aux enfants des activités récréatives et éducatives .

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 2 : L'accès à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est prioritairement réservé aux enfants domiciliés ou scolarisés sur le territoire de la communauté de commune.

Article 3 : Les ALSH accueillent les enfants de 2 ans et demi (**si scolarisés**) à 17 ans.

Article 4 : Les enfants admis au centre doivent remplir les conditions d'admission scolaire (vaccinations à jour, état de santé). En cas d'allergies des protocoles d'accueil devront être mis en place (PAI). Tout problème sanitaire devra être signalé sous peine de non admission de l'enfant.

Article 5 : Les parents ou les responsables de l'enfant doivent attester d'une assurance **extra-scolaire**. Cette assurance doit garantir la responsabilité civile ainsi que les dommages corporels occasionnés à l'enfant lorsqu'il est victime ou responsable d'un accident.

Article 6 : Les parents ou les responsables de l'enfant doivent compléter ou signer un dossier d'inscription accompagné du présent règlement. Tout **dossier incomplet sera refusé**, et ne permettra pas l'inscription.

Article 7 : Le principe d'accueil est la journée. Les enfants peuvent déjeuner chez eux le midi ou rester sur place (coût supplémentaire).

Article 8 : Les réservations seront enregistrées sur les structures par les directeurs ALSH et s'effectueront en fonction des places disponibles.

Article 9 : Les réservations sont closes **15 jours avant la date du premier jour des vacances scolaires**.

Article 10: Toute inscription (journalière, séjour, sorties..) vaut réservation et sera facturée sauf présentation de certificat médical remis au directeur de l'ALSH qui transmettra au service facturation.

CONDITIONS FINANCIERES

Article 11 : La participation de la famille est calculée en fonction des quotients familiaux pour les bénéficiaires CAF ou des revenus.

Toutes personnes refusant de présenter ses justificatifs de ressources ou attestation de quotient sera facturée au tarif le plus élevé.

Les **bons loisirs** seront acceptés si fournis avec le dossier **au moment de l'inscription**.

Des attestations sont délivrées en temps utiles et sur demandes au service facturation afin de permettre des remboursements divers tels que les Comités d'entreprises.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.

Article 12 : Les repas sont en sus des coûts des ALSH.

Article 13 : Les présences seront facturées mensuellement par la Communauté de Communes après le service rendu. Les règlements seront effectués auprès de la Communauté de Communes (service facturation) et sur présentation du coupon joint à la facture.

Les moyens de paiement sont internet, les chèques, l'espèce ou la carte bancaire.

FONCTIONNEMENT-HORAIRES-SANTE

Article 14 : Les enfants sont accueillis de 8h à 18h.

Des horaires différents peuvent être prévus pour des activités occasionnelles (nuits en camping, soirée, sorties...)

Article 15 : En cas de maladie contagieuse l'enfant ne sera pas accepté. La reprise est conditionnée à la production d'un certificat médical.

Article 16 : Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance lisible, **et autorisation écrite d'administration des parents.**

Article 17 : Les consignes et instructions du personnel d'encadrement devront être suivies par tous les enfants.

Article 18 : Dans le cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon fonctionnement de l'ALSH, des dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seraient prises après en avoir averti les parents.

Article 19 : Les équipes de direction pourront interdire certaines sorties, activités à des enfants ne satisfaisant pas aux règles de la collectivité et/ou présentant un danger pour eux même ou autrui. Les parents en seront avertis soit en amont, soit après si des mesures urgentes ont du être prises du fait du comportement de l'enfant.

Article 20 : Les équipes pédagogiques se réservent le droit de modifier le programme des activités pour des raisons météorologiques ou impondérables.



Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur à retourner au responsable de l'ALSH lors de l'inscription pour l'année civile en cours (coupon qui sera transmis au PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Je soussigné (e) _____ agissant en qualité de Père – Mère – Responsable de l'enfant : _____ reconnaît avoir pris connaissance et approuver le règlement intérieur des Accueils de Loisirs sans Hébergement de la communauté de communes et m'engage à le respecter.

Date : _____ Signature du responsable légal

PERIODES D'OUVERTURE, ADRESSES ET COORDONNEES DES STRUCTURES

ALSH ouverts pendant les petites vacances scolaires :

- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'automne

La communauté de communes ne met pas en place d'ALSH durant les vacances de fin d'année.

Accueil de loisirs de CONTY
Rue des écoles
80160 CONTY
06 76 29 68 09

Accueil de loisirs de PLACHY BUYON
Rue des clabaudois
80160 PLACHY BUYON
06 30 50 36 41

En période estivale :

Mois de juillet :

Accueil de loisirs de CONTY
Rue des écoles
80160 CONTY
06 76 29 68 09

Accueil de loisirs de PLACHY BUYON
Rue des clabaudois
80160 PLACHY BUYON
06 30 50 36 41

Accueil de Loisirs de LOEUILLY
RUE d'Amiens
801601 LOEUILLY
06 08 41 36 63

Accueil de loisirs de NAMPS MAISNIL
Rue de la Maladrerie
80290 NAMSP AU VAL
06 08 41 36 16

Mois de Août : 1 centre de regroupement ouvert 3 semaines

Accueil de loisirs de Conty
Rue des écoles
80160 CONTY
06 76 29 68 09